

---

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES PLAGES DE BAIE LONGUE, BAIE AUX PRUNES ET BAIE ROUGE COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

#### I/ CONTEXTE

Malgré des mesures de protection à l'échelle internationale, nationale et régionale, les tortues marines restent menacées. L'arrêté préfectoral du 2 octobre 1991 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire de l'archipel guadeloupéen et, depuis l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005, fixe également la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et définit les modalités de leur protection.

Malgré les efforts déployés pour protéger les tortues marines, cette réglementation reste difficilement applicable et les atteintes aux tortues ou à leurs sites de pontes restent nombreuses. La mise en place d'arrêtés de protection locaux, définissant clairement les zones protégées, permet de disposer d'outils nécessaires à la préservation de ces espèces.

#### II – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se fait en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public, prévue à l'article 7 de la charte de l'environnement, applicable aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. La consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des plages de Baie Longue, Baie Aux Prunes et Baie Rouge de la Collectivité de Saint-Martin.

#### III – MODALITÉS DE CONSULTATION

La présente note, le projet d'arrêté et le périmètre correspondant sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 02/06/2020 jusqu'au 23/06/2020** inclus sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'adresse suivante :

<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/AVIS-DE-CONSULTATION-DU-PUBLIC-PROJET-D-ARRETE-PREFECTORAL-DE-PROTECTION-DE-BIOTOPE-DES-PLAGES-DE-BAIE-LONGUE-BAIE-AUX-PRUNES-ET-BAIE-ROUGE-COLLECTIVITE-DE-SAINT-MARTIN>

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

→ par voie électronique à l'adresse suivante :

[utsbsm.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:utsbsm.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

*Il conviendra de préciser en objet du courrier électronique : "Consultation du public relative au projet d'arrêté de protection de biotope des plages de Baie Longue, Baie Aux Prunes et Baie Rouge de la Collectivité de Saint-Martin.*

→ par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :

**UT DEAL Saint-Barthélemy – Saint-Martin**  
**21 rue de Spring – Concordia**  
**97150 Saint-Martin**

**Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.**

Une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition, sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.